

Compte rendu des travaux de la Commission des affaires économiques
Réunion du 17 juin 2015
Loi de transition énergétique

Article 7 bis

L'amendement rédactionnel n° 268 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. - Avis défavorable à l'amendement n° 102, car la disposition est mal placée, ce qui conduit à transmettre les alertes aux fournisseurs seulement dans le cadre d'un dispositif déporté d'affichage en temps réel. Tout en comprenant l'intention de M. Courteau, je m'interroge sur la mise en oeuvre pratique d'une telle mesure, ainsi que sur ses conséquences en matière de confidentialité et de respect de la vie privée des individus.

L'amendement n° 102 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. - L'amendement n° 124 prévoit une concertation avant l'installation d'un compteur de type Linky et Gazpar au domicile des personnes électro-sensibles. Demande de retrait ou avis défavorable, car il serait bon d'en rediscuter en séance. Certains considèrent que le compteur Linky est la chose la plus dangereuse du monde et ils le font savoir avec force. Tout est relatif. On n'a pas recensé plus d'une centaine de cas où la maladie est liée à une sensibilité particulière à l'électromagnétisme. De là à interdire ou à retarder l'installation de ces compteurs sur l'ensemble du territoire... C'est excessif.

M. Joël Labbé. - Nous souhaitons prendre en compte le cas des personnes électro-sensibles.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. - Pourquoi ne pas retirer votre amendement pour le redéposer en séance ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. - En matière de stratégie, il faut faire confiance aux généraux...

M. Joël Labbé. - Je retire mon amendement.

L'amendement n° 124 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. - Le texte prévoit, pour l'électricité, l'obligation d'un accord du consommateur avant transmission des données de comptage aux fournisseurs. Mon amendement n° 269 propose d'en faire autant pour le gaz.

L'amendement n° 269 est adopté.

L'article 7 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.